

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CASTORAMA (SM1, SM2, SM3)

Site inspecté : Saint Martin de Crau

Date de l'inspection: 03/06/2014

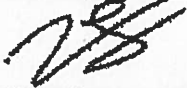
Constat de l'inspecteur :

Les matières stockées en masse forment des flots distants de moins d'un mètre des parois ou des éléments de la structure.

INSPECTION

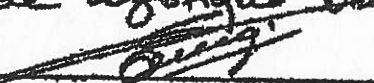
Ecart aux dispositions de : article 5.4 de l'arrêté n° 2003-405/184-2002 A du 8 janvier 2004

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable Logistique SA


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le constat ne concerne pas le bâtiment concerné, ni la zone concernée - Après contrôle, la zone de stockage identifiée par nos soins (cellule H4 - SM1) a été mise en conformité en semaine 24 -
(voir photo ci-joint).

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêt complémentaire Oui Non
 Commentaires :

DREAL

L'inspection le : 21/07/14

Fiche soldée le : 21/07/14

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CASTORAMA (SM1, SM2, SM3)

Site inspecté : Saint Martin de Crau

Date de l'inspection: 03/06/2014

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pu justifier la nature des dangers des produits et leur quantité dans un document faisant un état de localisation des produits stockés.

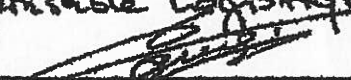
Ecart aux dispositions de : article 2.5 de l'arrêté n° 2003-406/184-2002 A du 8 janvier 2004

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable Logistique SUD.


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Plan d'implantation de nos activités expédié par mail le 3/06/2013 à 12h 23.


EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Le plan n'indique pas la nature des dangers des produits ni leur quantité.

L'inspection le : 21107114  Fiche soldée le : 21107114

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CASTORAMA (SM1, SM2, SM3)

Site inspecté : Saint Martin de Crau

Date de l'inspection: 03/06/2014

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Le bâtiment n° 1 renferme des matières (baignoire en résine) qui semblent correspondre aux rubriques 2662 et/ou 2663.

Ecart aux dispositions de : article 2.1 de l'arrêté n° 2003-406/184-2002 A du 8 janvier 2004

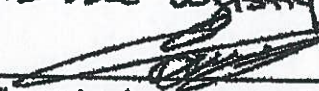
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Reynaudie LOGIATIQUE SUD



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT


Je vous formalise une réponse pour le 16/07/2014 -

⇒ nous nous engageons à déplacer les pellets de baignoires par contre je vous demande de ne laisser un délai suffisant jusqu'au mi-septembre - Nous mettrons des moyens de secours supplémentaires pendant cette période de transition -

Suites susceptibles d'être données

- | | | |
|-------------------------------------|---|---|
| Ecart levé | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

L'inspection le: 21/07/14 

Fiche soldée le: 21/07/14

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CASTORAMA (SM1, SM2, SM3)

Site inspecté : Saint Martin de Crau

Date de l'inspection: 03/06/2014

Constat de l'inspecteur :

Les installations sont modifiées (atelier de charge, stockages extérieurs, parking VL, stockage de palettes extérieur...) par rapport aux plans et données techniques joints à la demande d'autorisation.

A notre connaissance, aucune demande de modification n'a été faite par l'exploitant.

Ecart aux dispositions de : article 2.3 de l'arrêté n° 2003-405/184-2002 A du 8 janvier 2004 et article R. 512-33 du code de l'environnement

INSPECTION

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

- Vous trouverez ci-joint un dossier concernant la notification de modifications d'une ICPE et la délivrance d'une autorisation de stationnement de véhicules légers. Ce document a pour objectif de régulariser la situation administrative du site. De plus voir ci-joint le document de la DRIEE lors de l'inspection du 29/03/2014. Je vais contacter M^r BARTOLINI à la Préfecture pour avoir confirmation de la réception d'un courrier d'informations.
- Le stockage des palettes extérieur répond à la norme ICPE 1530 en respectant la distance de 10m du bâtiment.
- Stockages extérieurs = correspond au descriptif des installations Article 2.2.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

L'inspection le : 26/07/14  Fiche soldée le : 07/12/17 

DREAL